



**unifor**  
theUnion | lesyndicat

**Halifax Office**  
63 Otter Lake Court  
Halifax, NS B3S 1M1

**Bureau d'Halifax**  
63 Otter Lake Court  
Halifax, N-É B3S 1M1

**JERRY DIAS**  
*National President*  
*Président national*

**RENAUD GAGNÉ**  
*Quebec Director*  
*Directeur québécois*

**LANA PAYNE**  
*National Secretary-Treasurer*  
*Secrétaire-trésorière nationale*

Honorable Tim Houston  
Premier ministre de la Nouvelle-Écosse  
7<sup>e</sup> étage, One Government Place  
1700 rue Granville  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2T3

Par courriel: [Premier@NovaScotia.ca](mailto:Premier@NovaScotia.ca)

Le 13 janvier 2022

**Objet: Relance du programme des congés de maladie payés lié à la COVID-19**

Monsieur le Premier ministre,

La récente décision de la province de relancer le programme de congés de maladie payés lié à la COVID-19 est un pas dans la bonne direction. Depuis le début de la pandémie, les travailleuses et travailleurs demandent aux gouvernements de tout le pays de veiller à ce qu'ils n'aient pas à choisir entre assurer leur subsistance et faire preuve de responsabilité en s'isolant lorsqu'ils se sentent malades. Les membres d'Unifor ont fait l'expérience directe des conséquences tragiques d'avoir à travailler en première ligne de la pandémie, un trop grand nombre d'entre eux étant tombés malades ou ayant même succombé au virus.

Cependant, le nouveau programme de congés de maladie payés de la Nouvelle-Écosse, qui sera rétroactif au 22 décembre 2021 et durera jusqu'au 31 mars 2022, n'est tout simplement pas suffisant pour protéger les travailleuses et travailleurs et leurs lieux de travail de cette dernière vague sans précédent de cas de COVID-19 due au variant Omicron. D'une part, le programme est entièrement volontaire pour les employeurs, et de nombreux employeurs choisiront simplement d'éviter la charge administrative que représente le fait de devoir avancer les indemnités de maladie à leurs travailleuses et travailleurs et de demander le remboursement par la suite.

Deuxièmement, le programme stipule que les travailleuses et travailleurs ne peuvent bénéficier des prestations que s'ils sont absents du travail pendant moins de la moitié de leur semaine de travail prévue. Bien que cette disposition vise clairement à faire en sorte que les travailleuses et travailleurs n'aient accès au programme que s'ils ne sont pas admissibles à la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) (qui exige que les travailleuses et travailleurs soient absents pendant au

moins 50 % de la semaine de travail), de nombreux travailleurs ne peuvent pas se permettre d'attendre pour demander la PCMRE et le processus de demande n'est pas facile à suivre.

L'avantage d'un programme de congés de maladie payés est que les travailleuses et travailleurs continuent de recevoir leur salaire régulier et n'ont pas à déposer une demande de rémunération par la suite, ce qui entraîne beaucoup moins d'hésitation au moment de peser la nécessité de s'auto-isoler. De plus, la règle des 50 % punit arbitrairement les Néo-Écossais qui tombent malades ou commencent à s'isoler au début de leur semaine de travail. Nous devrions faire en sorte qu'il soit plus facile pour les travailleuses et travailleurs de faire ce qu'il faut, plutôt que de les forcer de façon injustifiée à travailler au moins 50 % de leurs heures hebdomadaires – potentiellement lorsqu'ils sont malades – afin de recevoir des prestations de maladie.

Enfin, les travailleuses et travailleurs de la Nouvelle-Écosse ont besoin d'une meilleure couverture des prestations de maladie et ils ont besoin d'un programme permanent et obligatoire en place. Les provinces canadiennes sont loin derrière la plupart de leurs homologues internationaux lorsqu'il s'agit de garantir que les travailleuses et travailleurs ne sont pas obligés de choisir entre leur revenu et le fait de rester à la maison lorsqu'ils sont malades. La récente décision du gouvernement fédéral de légiférer sur dix jours de congé de maladie payés devrait servir d'exemple à la province.

Monsieur le Premier ministre, je vous demande d'améliorer le programme de congés de maladie lié à la COVID-19 en le rendant obligatoire, en supprimant la règle des 50 % et en portant la couverture à dix jours, tout en prolongeant le programme temporaire au moins jusqu'à la fin de 2022 afin que des préparatifs puissent être faits pour légiférer un programme permanent et obligatoire de congés de maladie payés en Nouvelle-Écosse. Je demande également à la province de participer activement à toute consultation avec le gouvernement fédéral sur la façon de rendre les dix jours de congé de maladie payés universels pour toutes les juridictions au Canada.

La mise en œuvre d'un programme obligatoire et permanent de congés de maladie payés est la bonne chose à faire pour la santé publique et pour protéger les Néo-Écossais, surtout pendant cette pandémie. Je vous exhorte à agir maintenant.

Sincèrement,



**Linda MacNeil**

Directrice de la région de l'Atlantique d'Unifor

LM/lvsepb343